



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:  
**Banque Raiffeisen Moléson société coopérative, Vuadens**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:  
**Banque Raiffeisen Vuadens/Sâles/St-Martin société coopérative, Vuadens**
3. Publication de la fusion:  
FOSC n° 91 du 13.05.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:  
Banque Raiffeisen Moléson, Route Principale 174,  
1628 Vuadens
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Moléson société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen Vuadens/Sâles/St-Martin société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Vuadens/Sâles/St-Martin société coopérative en date du 10 avril 2015 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Moléson société coopérative en date du 18 avril 2015.  
Banque Raiffeisen Moléson société coopérative  
1628 Vuadens  
  
Raiffeisen Suisse  
Siège suisse romande  
1003 Lausanne

02171655



**Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 27.05.2015, No 99, Jahrgang - année - anno: 133**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)